



Bassin Adour-Garonne
Bassin de la Dordogne
Affluent de la Luzège
Longueur : 28 km
Bassin versant : 97 km²
Source : BD CARTHAGE®

Le VIANON

Directive Cadre sur l'eau.

La directive 2000/60/CE du parlement européen et du conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire de l'eau, communément appelée Directive cadre sur l'eau (DCE) a pour objet de définir des masses d'eau, unité d'évaluation de la DCE, agrégation des tronçons élémentaires qui la compose et appartenant à une seule hydroécotorion.

Le Vianon est dans la masse d'eau : « Vianon » (code européen FRFRR98A_1).

Qualité

Le Vianon a été affecté d'un objectif de qualité 1 A (qualité excellente) jusqu'à Neuvic où il devient 1 B (bonne qualité).

Réglementation

Au plan réglementaire, le Vianon, en amont de la retenue de Vieille-Eglise (Saint-Pantaléon-de-Lapleau), est une rivière réservée par décrets du 12 mars 1986 et du 11 mars 1994 en application de l'article 2 de la loi du 16 octobre 1919 relative à l'utilisation de l'énergie hydraulique.

Intérêt écologique et patrimonial

Une partie du Vianon est comprise dans la ZNIEFF de type II de la Vallée de la Luzège ; Cf. Rubrique Nature\ZNIEFF.

Le Vianon traverse le site inscrit du Chaos du Chastagner (communes de Lamazière-Basse et Neuvic, 30 mars 1992).

Mise à jour : décembre 2008